



CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 24/03/2015

REUNION DU 31 MARS 2015

L'AN DEUX MIL QUINZE, le trente et un mars, à 19H, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. NION Frédéric, Maire.

Etaient présents : Mesdames Laurence BIGUET - Christine CAMBIER - Laëtitia DEBRAY - Patricia DECERLE - Dominique MARMETH - Monique PACHOUD - Mélanie PERRIN - Valérie SEKSIK - Isabelle THOMAS - MM. Eric CHATONNIER - Pascal FERRACANI - Cédric ILARDO - José LANUZA - Frédéric MARRIETTE - Olivier PAUPE - Jean PINEAU.

Etaient représentés : Mme Sylvie NION (pouvoir à Mme Dominique MARMETH) - M. Jacques GORGEON (pouvoir à M. Frédéric NION)

Etait absent : -

Madame Isabelle THOMAS a été désignée Secrétaire de séance

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Suite à la réunion de la commission Finances, le mardi 24 mars 2015, le Compte administratif 2014 est proposé au vote du Conseil Municipal.

Les comptes de la Commune ont été rapprochés de ceux de la Trésorerie et sont conformes.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

VOTE le compte administratif 2014 ainsi qu'il suit :





Chapitre	Libellé	Budget	Réalisé
	 FONCTIONNEMENT		

	DEPENSES		
011	Charges à caractère général	317 870.00 €	302 955.08 €
012	Charges de personnel	701 134.00 €	698 633.53 €
014	Atténuation de produits	30 317.00 €	28 965.94 €
022	Dépenses imprévues	32.13 €	- €
65	Autres charges gestion	285 625.00 €	276 400.87 €
66	Charges financières	95 000.00 €	90 388.64 €
67	Charges exceptionnelles	83 920.00 €	82 197.24 €
023	Virement investissement	151 090.00 €	
042	Opérations d'ordre		
	TOTAL DEPENSES	1 664 988.13 €	1 479 541.30 €

	RECETTES		
70	Produits des services	210 150.00 €	209 639.84 €
73	Impôts et taxes	716 895.00 €	712 532.12 €
74	Dotations et participations	255 590.00 €	255 785.69 €
75	Autres produits gestion	236 290.00 €	238 251.09 €
013	Atténuation de charges	36 600.00 €	37 410.60 €
76	Produits financiers	25.00 €	3.67 €
77	Produits exceptionnels		136.73 €
79	Transferts des charges		
042	Travaux en régie	40 000.00 €	
	TOTAL RECETTES	1 495 550.00 €	1 453 759.74 €
	Excédent/déficit fonct. 2014	-	25 781.56 €
	Résultat 2013 reporté	169 438.13 €	169 438.13 €
	Excédent/déficit total 2014		143 656.57 €

Chapitre	Libellé	Budget	Réalisé
	 INVESTISSEMENT		

	DEPENSES		
10	Dotations fonds divers		
13	Subvention Investissement		
16	Remboursement emprunts	474 370.00 €	474 179.65 €
20	Immo. Incorporelles	12 000.00 €	3 781.20 €
21	Immo. Corporelles	109 840.00 €	49 319.46 €
23	Immo (travaux) en cours	628 500.00 €	123 474.74 €
020	Dépenses imprévues		
040	Opérations d'ordre	40 000.00 €	
266	Autres formes particip.		
	TOTAL DEPENSES	1 264 710.00 €	650 755.05 €

	RECETTES		
10	Dotations fonds divers	115 535.30 €	110 530.18 €
13	Subvention investissement	434 970.00 €	159 696.99 €
16	Emprunts	145 000.00 €	856.50 €
21	Immo. Corporelles	7 900.00 €	9 662.88 €
024	Produit des cessions	510 000.00 €	- €
021	Virement Sect. Fonctionnt.	151 090.00 €	
	TOTAL RECETTES	1 364 495.30 €	280 746.55 €
	Excédent/déficit inv. 2014	-	370 008.50 €
	Résultat 2013 reporté	99 785.30 €	99 785.30 €
	Excédent/déficit total 2014	-	469 793.80 €
	Soit un résultat global 2014 (fonctionnement + investissen	-	326 137.23 €
	Solde restes à réaliser	757 762.00 €	
	CUMUL	287 968.20 €	
	Part affectée à l'investissement 2015	143 656.57 €	

2. COMPTE DE GESTION 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric NION, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part





3. AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir rappelé ce que représentaient les restes à réaliser, notamment : vente de terrains et attentes de subventions,

Après avoir constaté les résultats de l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

Résultat de fonctionnt 2014 :	- 25 781.56 €
Résultat 2013 reporté :	169 438.13 €
Résultat global 2014 :	143 656.57 €
Résultat investisst 2014 :	- 370 008.50 €
Résultat 2013 reporté :	- 99 785.30 €
Résultat global 2014 :	- 469 793.80 €
Solde RAR 2014:	757 762.00 €
RESULTAT 2014 (F + I) :	- 326 137.23€

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter à la section d'investissement : 143 656.57 €

Résultats définitifs :

Section de fonctionnement : 0 €

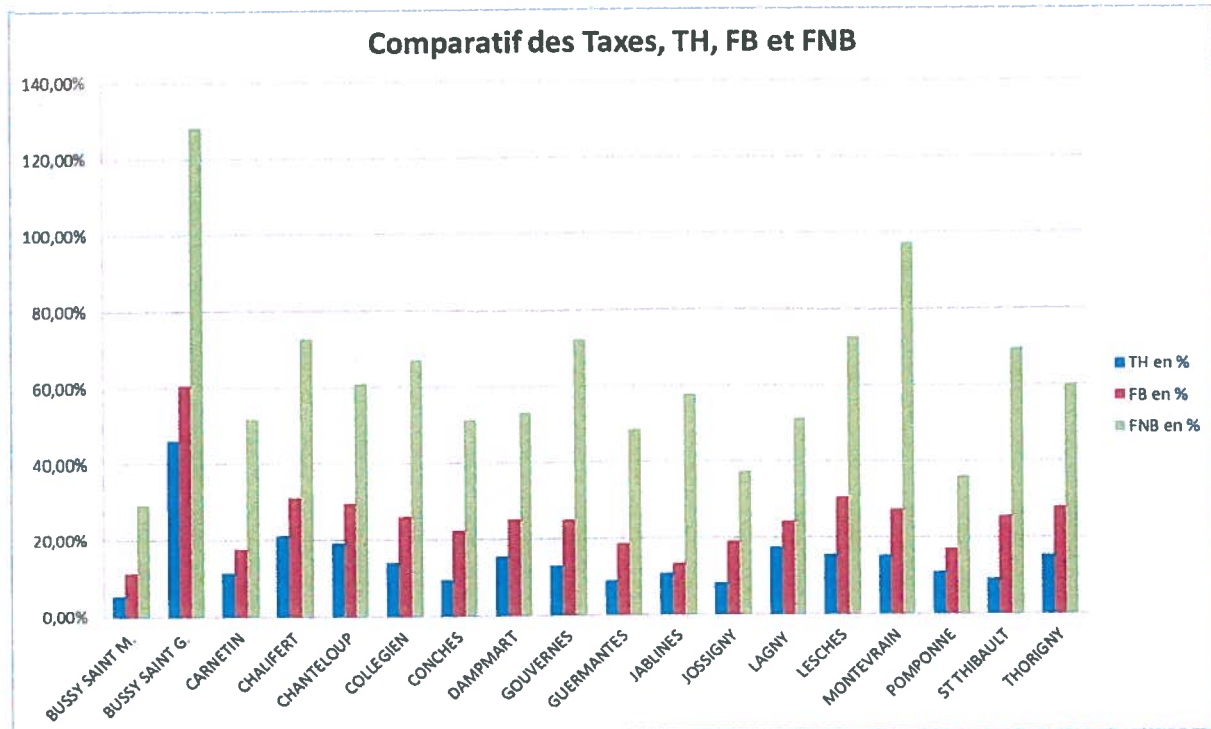
Section d'investissement : - 469 793.80 €

4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur Pascal FERRACANI, adjoint aux Finances, en préalable, présente un comparatif des taxes d'imposition des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, faisant ressortir :

- *Conches fait partie des communes dont les taxes TH et FB sont les plus faibles*
- *Moyenne des TH hors Bussy = 13,01%*
- *Moyenne des FB hors Bussy = 23,06%*
- *Ajustement envisagé pour Conches, conseillés par la Trésorière de Bussy Saint Georges, TH : 12,6% et FB : 22,70%, les taux communaux restant inférieurs à ceux des autres communes*





Monsieur ILARDO préconise, compte tenu de l'augmentation moyenne de la TH pour les ménages, d'augmenter moins la TH et plus le FB ; Monsieur le Maire lui répond que le logiciel de simulation de la Trésorerie n'admettait pas cette possibilité.

MM. ILARDO et LANUZA pensent que cette augmentation est trop rude en ces temps de crise. Monsieur le Maire explique que cette hausse paraît effectivement brutale, mais qu'au sein de Marne et Gondoire, Conches est une des collectivités les plus critiques en matière de finance ; de plus, en raison de l'obligation de créer des logements sociaux, de la baisse des dotations de l'Etat, et même avec cette augmentation, la Commune ne parviendra pas à compenser les pertes.

M. ILARDO reconnaît que le taux de la TH est faible par rapport aux autres communes mais considère qu'une augmentation par paliers sur 3 ans aurait été préférable, rejoint en cela par M. LANUZA.

Monsieur NION fait savoir que la Trésorière préconisait une augmentation encore plus importante, ce qu'il n'a pas retenu.

Après avoir pris connaissance des bases d'imposition notifiées,

Considérant les besoins financiers de la Collectivité pour l'année 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A la majorité (4 voix contre : Mme DEBRAY et SEKSIK, MM. ILARDO et LANUZA) 15 voix pour.,

VOTE les taux d'imposition pour l'année 2015 ainsi qu'il suit :

- **Taxe d'habitation : 12.60 %**
- **Foncier bâti : 22.70 %**
- **Foncier non bâti : 68.05 %**

5. BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur Pascal FERRACANI, adjoint aux Finances, explique au Conseil Municipal la manière dont a été élaboré le budget primitif 2015 : sollicitation et sensibilisation des services et responsables de commissions afin de cerner les besoins et d'avoir une meilleure vision à moyen terme.

Les personnes intéressées ont restitué leurs budgets qui ont été compilés et des choix ont résulté de cette synthèse.

Les raisons de la hausse et de la baisse des propositions budgétaires sont résumées ci-après :

Explications des grandes lignes variations 2014 – 2015 « Dépenses Fonctionnement »

Dépenses	Nature des charges	Explications
Iso ou inférieur BP2015	Energie-Electricité	Iso coûts
	Chauffage urbain	Dépenses chauffage dans BP 2015
	Carburant	Sensibilisation aux dépenses et réduction du parc
	Fourniture petits équipements	Sensibilisation aux coûts et matériels
	Transport collectifs	
	Frais de télécommunication	Homogénéité du parc de téléphone et chgt opérateur
	Frais de nettoyage des locaux	Résiliation du contrat précédent
	Charges de personnel	Baisse masse salariale et cotisations associées

Explications des grandes lignes variations 2014 – 2015 « Dépenses Fonctionnement »

Dépenses	Nature des charges	Explications
Hausse dans BP2015	Entretien terrain	Cimetière
	Entretien Bâtiments	Economie énergie hors investissements
	Entretien des voies et réseaux	Réparation des trous en vue des réfections des voies définitives
	Maintenance	Entretien courts tennis exté et nouveau matériel informatique à maintenir
	Honoraires	Frais concours d'architecte
	Fêtes et cérémonies	Vœux du maire Spectacles Grange Pâques Fête été Kermesse des écoles Brocante Soirée Beaujolais Marché de Noël Spectacle de Noël



Explications des grandes lignes variations 2014 – 2015

« Recettes Fonctionnement »

Recettes	Nature des charges	Explications
Hausse dans BP2015	Concession dans cimetière	Reprise de concessions
	Redevance services sportifs	
	Taxes foncière et habitation	Régularisation selon autres communes et détail des réductions des subventions
Baisse dans BP2015	Remb rémunérations de personnel	
	Redevance scs periscolaire	
	Taxe sur l'électricité	
	Revenus des immeubles	Locaux vides

Explications des grandes lignes variations 2014 – 2015

« Dépenses Investissement »

Dépenses	Nature des charges	Explications
Hausse dans BP2015	Frais d'étude	Etude pour contrat rural et travaux divers
	Terrains nus	Terrain Rue du Fort du Bois
	Instal. Génér. Agenc. Amén. cons	Sonorisation salle des fêtes Chauffage école, tennis, salle des sports, robinets thermo
	Plantations d'arbres	Aménagements entrée de ville et divers
	Immo en cours construction	Remplacement bâche tennis Travaux mairie Réfection locaux vides Fenêtres mairie Vitrage salle des sports Toiture salle des sports
	Autres réseaux	Réfection éclairages publics

Explications des grandes lignes variations 2014 – 2015

«Dépenses Investissement»

«Recettes Investissement»

Dépenses	Nature des charges	Explications
Hausse dans BP2015	Matériel de bureau et info	Remplacement des équipements info école GR et matériel de bureau
	Immos en cours inst techn	Rbt travaux rue du châlelet Voirie à définir selon calendrier SIAEP Extension éclairage public
Recettes	Nature des charges	Explications
Hausse dans BP2015	Lignes diverses en baisse	
	Emprunts en euros	Possibilité de recourir à quelques emprunts en cas de nécessité

- Renégociation des emprunts en cours mais non pris en compte, à cet instant, dans BP2015

Un débat s'instaure que l'on peut résumer :

Le budget primitif sert de base aux dépenses et recettes d'une année civile et donne ainsi des objectifs à atteindre à court terme ; il peut être révisé au moyen de décisions modificative en cours d'année afin d'intégrer des éléments nouveaux (dotations nouvelles ou complétées, dépenses imprévues, etc.). il permet de sensibiliser les personnes responsables des achats (élus et personnel).

Quelques sujets évoqués :

- ➡ Parc de véhicules
- ➡ Nettoyage des locaux
- ➡ Revenus des immeubles
- ➡ Travaux de la Grange : sonorisation, concours d'architectes, financement et participation de Marne et Gondoire
- ➡ PLU : non prise en compte dans le BP 2015
- ➡ Financement et évaluation du parc de logements sociaux
- ➡ Fêtes et cérémonies (vœux, programmation culturelle)
- ➡ Indemnisation des élus (détail des indemnités, frais de représentation, retraite, cet.)
- ➡ Frais de scolarité
- ➡ Participation 2014 au SIVOM

Détail des dépenses informatiques données oralement : 35.280 € TTC ; la TVA sera récupérée cette année.

Après s'être fait présenté les chapitres et opérations du Budget Primitif tel qu'envisagés,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (4 abstentions : Mmes DEBRAY et SEKSIK, MM. ILARDO et LANUZA), 15 voix pour

VOTE le Budget Primitif ainsi qu'il suit :



Chapitre	Libellé	Budget précédent	Budget 2015
	FONCTIONNEMENT		

DEPENSES			
011	Charges à caractère général	317 870.00 €	423 040.00 €
012	Charges de personnel	701 134.00 €	659 400.00 €
014	Atténuation de produits	30 317.00 €	10 200.00 €
022	Dépenses imprévues	32.13 €	9.00 €
65	Autres charges gestion	285 625.00 €	272 235.00 €
66	Charges financières	95 000.00 €	72 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	83 920.00 €	1 250.00 €
023	Virement investissement	151 090.00 €	
	TOTAL DEPENSES	1 664 988.13 €	1 438 134.00 €

RECETTES			
70	Produits des services	210 150.00 €	198 840.00 €
73	Impôts et taxes	716 895.00 €	782 282.00 €
74	Dotations et participations	255 590.00 €	216 727.00 €
75	Autres produits gestion	236 290.00 €	208 800.00 €
013	Atténuation de charges	36 600.00 €	10 475.00 €
76	Produits financiers	25.00 €	10.00 €
77	Produits exceptionnels	- €	1 000.00 €
79	Transferts des charges	- €	
72	Travaux en régie	40 000.00 €	20 000.00 €
	TOTAL RECETTES	1 495 550.00 €	1 438 134.00 €
	Excédent reporté	169 438.13 €	

TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT 1 438 134.00 €

Chapitre	Libellé	Budget précédent	RAR 2014+ Budget 2015
	INVESTISSEMENT		

DEPENSES			
10	Dotations fonds divers	- €	4 987.00 €
13	Subvention Investissement	- €	
16	Remboursement emprunts	474 370.00 €	136 000.00 €
20	Immo. Incorporelles	12 000.00 €	5 300.00 €
21	Immo. Corporelles	109 840.00 €	352 630.00 €
23	Immo (travaux) en cours	628 500.00 €	510 800.00 €
020	Dépenses imprévues		52.77 €
040	Opérations d'ordre	40 000.00 €	20 000.00 €
	TOTAL DEPENSES	1 264 710.00 €	1 029 769.77 €

RECETTES			
10	Dotations fonds divers	115 535.30 €	160 916.57 €
13	Subvention investissement	434 970.00 €	287 221.00 €
16	Emprunts	145 000.00 €	345 500.00 €
21	Immos corporelles	7 900.00 €	
021	Virement Sect. Fonctionnt.	151 090.00 €	
024	Produit des cessions	510 000.00 €	705 926.00 €
	TOTAL RECETTES	1 364 495.30 €	1 499 563.57 €
	Déficit reporté	- 99 785.30 €	- 469 793.80 €

TOTAL SECTION INVESTISSEMENT 1 499 563.57 €

6. DEMANDES DE SUBVENTIONS : CIMETIERE ET BACHE TENNIS

Au Budget Primitif 2015, les travaux de réalisation d'un columbarium + travaux annexes, et le changement de la bâche du Tennis, suite à sa déchirure due au vent, ont été retenus.

Pour le cimetière, une subvention de 35 % pourrait être reçue au titre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETR)

Pour la bâche, le sénateur Monsieur HOUEL pourrait allouer 7 à 8 000 €.

M. NION répond à M. LANUZA, qui s'interroge sur la recherche de subventions, que c'est un travail collégial qui est réalisé systématiquement auprès de toutes les instances concernées.

En réponse à la question de M. LANUZA, Monsieur CHATONNIER répond que les travaux prévus au Contrat rural (aire de jeux et accès PMR de la Mairie) devraient débiter en avril ou mai.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions ci-dessus évoquées.

7. MODIFICATION DES TARIFS DE LA GRANGE

M. CHATONNIER précise que les tarifs de la Grange ont été votés dernièrement mais que tous les cas de location n'avaient pas été pris en compte, ce qui est proposé aujourd'hui.

Il précise que les associations de Conches considérées comme « utilisateur régulier » sont, non seulement celles en résidence à la Grange, mais aussi celles

qui l'utilisent ponctuellement dans l'année : associations de Parents d'Elèves, par exemple.

M. LANUZA souhaite que soit précisé la notion d' »utilisateur régulier ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité : 2 abstentions (MM. ILARDO et LANUZA), 17 voix pour,

VOTE les tarifs de location de la Grange ainsi qu'il suit :

Utilisateurs	Week-end (samedi matin au dimanche 17 H)	Journée (samedi, dimanche, jour férié)	Journée supplémentaire (en week-end)
Particuliers de CONCHES	350 €	155 €	100 €
Particuliers de GUERMANTES – GOUVERNES	500 €	230 €	100 €
Particuliers d'autres Communes	650 €	300 €	100 €
Associations de CONCHES (non utilisateurs réguliers)	150 €		
Associations hors CONCHES mais intervenant sur son territoire	300 €		
Associations extérieures	450 €		

8. VENTE DU TERRAIN DES ROUGETTES

Le terrain sis à l'angle de la ruelle Maillard avec la rue des Rougettes, a été cédé à la Commune de Conches sur Gondoire, pour l'euro symbolique, dans le cadre de la réalisation du lotissement des Rougettes.

Il est cadastré section A, n° 1572, pour une surface de 634 m².

La Commune envisage de le vendre.

Mme DEBRAY et M LANUZA demandent s'il ne serait pas possible de le garder en réserve foncière pour y réaliser des logements sociaux lorsque les finances communales iront mieux. M NION explique que l'endroit n'est pas propice à la réalisation de nombreux logements et qu'il serait plus judicieux d'en réaliser à des endroits plus adaptés.

MM. ILARDO et LANUZA souhaiteraient que des moyens de communication soient mis en place pour la publicité de vente de biens immobiliers. M. NION signale que les biens mis en vente sont très peu nombreux.

Le Conseil Municipal,





Après en avoir délibéré,

**A la majorité : 2 abstentions (MM. ILARDO et LANUZA), 17 voix pour,
DECIDE de vendre le terrain décrit ci-dessus au prix fixé par la DNID,
avec possibilité d'une marge de 10 %.**

**CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires à
cette vente et notamment de la signature de l'acte notarié à
intervenir.**

M. LANUZA ayant demandé des précisions sur l'avancement du projet de logements au Château des Cèdres, Monsieur le Maire indique que le vendeur et la CAMG sont toujours en pourparlers ; cependant, le bâtiment annexe à la Maison de Retraite sera bientôt destiné à des handicapés et sera donc conventionné (capacité de 16 lits).

9. CHANGEMENT DE LA VALEUR FACIALE DES TICKETS RESTAURANT POUR LE PERSONNEL

Il est rappelé que 9 agents titulaires bénéficient de Chèques Déjeuner, d'une valeur faciale de 8 €, à participation égale entre l'agent et la collectivité.

Pour des raisons d'économies, Monsieur le Maire souhaiterait baisser le montant de ces titres.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité : 2 voix contre (Mme SEKSIK et M. LANUZA), 17 voix
pour,**

**DECIDE de passer la valeur faciale des Chèques Déjeuner de 8 € à 6 €
dès la prochaine commande.**

CHARGE Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision

10. AIDE FINANCIERE POUR LE PERMIS DE CONDUIRE D'UN AGENT COMMUNAL

Les services techniques sont composés de 5 agents.

Sur ces 5 agents, 3 seulement ont le permis de conduire ; les 2 autres se déplacent au moyen de tondeuses autoportées ou de matériel obsolète (genre Sombro).

Il serait souhaitable que tout le pôle technique possède le permis ; pour cela, il est proposé d'offrir une aide financière de l'ordre de 50 % du coût à l'un de ces agents (l'autre agent étant à la retraite prochainement) dans le cadre de sa formation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité : 2 voix pour (Mme PACHOUD – M. CHATONNIER) – 5
abstentions (Mme CAMBIER – MM. ILARDO – LANUZA – NION –
GORGEON) – 12 contre**

**NE DONNE PAS suite à la proposition de participation à l'inscription
à l'examen du permis de conduire d'un agent communal.**

11. CREATION D'UN EMPLOI EN ACTIVITE ACCESSOIRE

Après avoir analysé les biens immobiliers de la Commune, il semble que de nombreux travaux doivent être envisagés pendant la durée du mandat municipal (voiries, réhabilitation de bâtiments : église, Grange, etc.)

S'agissant de dossiers lourds nécessitant une connaissance des problématiques territoriales (subventions spécifiques, marchés, etc.), considérant l'afflux de travail que cela engendrera et la charge de travail actuelle du personnel en place, il est envisagé de faire appel à un agent territorial extérieur en activité accessoire.

Il s'agirait d'engager un agent territorial déjà titulaire en poste, à raison de 5 heures par semaine, rémunéré sur la base de son indice détenu dans sa collectivité d'origine, qui ne générerait donc pas de charges patronales.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

**DECIDE de créer un poste en activité accessoire à raison de 5 Heures
par semaine, pour des missions administratives, à l'indice brut
détenu par l'agent dans sa collectivité d'origine, à compter du
01/04/2015**

CHARGE Monsieur le Maire de recruter cet agent.

12. CREATION D'UN EMPLOI AIDE

Les services administratifs de la Mairie doivent faire face à de plus en plus de travail.

Afin de pouvoir approfondir leurs dossiers et les achever dans les délais les plus courts, il serait nécessaire que les 3 agents en charge des services spécifiques, hors accueil, (compta, urbanisme, logements sociaux, gestion, notamment) puissent déléguer leurs tâches répétitives.

L'agent d'accueil en place (22 H/semaine) ne peut plus fournir de travail supplémentaire. Aussi, afin de ne pas obérer le budget, il serait judicieux de faire appel à un emploi aidé.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

**DECIDE le principe de création d'un emploi aidé de droit privé.
CHARGE Monsieur le Maire de définir l'emploi retenu et de recruter
l'agent idoine.**

13. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE ADHESION DE JABLINES

Par arrêté du 05/12/2011, le Préfet de Seine-et-Marne a autorisé l'adhésion de la Commune de Jablines à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

A la suite d'un recours de la commune de Saint Thibault des Vignes contre cet arrêté préfectoral, le Tribunal Administratif de MELUN a, le 07/11/2014, annulé ledit arrêté au motif que le Tribunal a retenu le moyen tiré de la violation des dispositions de l'article L.2121.12 du CGCT que l'envoi d'une note explicative de synthèse avec la convocation à la séance du 26/04/2011 n'était pas établi.





Mais le jugement a décidé que l'annulation ne prendrait pas effet avant le 07/07/2015, ouvrant ainsi une possibilité de reprise, valant régularisation, de la procédure au stade de la délibération du Conseil Communautaire.

Considérant ainsi que, jusqu'au 06/07/2015, la commune de Jablines demeure un membre de la Communauté, il convient de délibérer son adhésion au-delà de cette date.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis unanime et favorable du Bureau Communautaire du 26/01/2015,

Vu l'avis unanime et favorable du Conseil Municipal de Jablines en date du 27/01/2015,

Vu l'avis unanime et favorable du Conseil Communautaire en date du 09/02/2015 dans sa délibération n° 2015-001,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la commune de Jablines à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

**14. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE
– MODIFICATION STATUTAIRE SUITE A LA CREATION DU
SERVICE COMMUNE POUR ASSURER PAR
CONVENTIONNEMENT LES MISSIONS D'URBANISME**

La loi ALUR, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24/03/2014, a modifié les conditions de mises à disposition des services de l'Etat, en l'occurrence la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

A partir du 01/07/2015, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10.000 habitants devront reprendre leur instruction.

Marne et Gondoire propose la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, ouvert à l'ensemble des communes concernées, y compris celles déjà autonomes.

Pour cela, l'EPCI doit être habilité par ses statuts à procéder à de telles instructions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09/02/2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts :

C – Compétences facultatives : *assurer par conventionnement les missions d'urbanisme avec les communes.*

**15. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE
- AUTORISATION POUR SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE**

MISE A DISPOSITION DU SERVICE INSTRUCTEUR EN URBANISME

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a donné un avis favorable sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire concernant le conventionnement des missions d'urbanisme avec les Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

16.COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE - INSCRIPTION DE CHEMINS DE PROMENADES AU PDIPR

Le Conseil Général a mis en place un système de subventions, pour les communes désireuses de préserver et restaurer leur patrimoine naturel qui jouxtent leurs chemins ruraux (entre 30 % et 80%)

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les chemins ruraux doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Considérant que le département est compétent pour établir un PDIPR, après avis des communes intéressées,

Considérant que les itinéraires inscrits dans ce plan peuvent également, après délibération des communes concernées, emprunter des chemins ruraux,

Considérant que toute aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au PDIPR doit comporter soit le maintien soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution,

Considérant que toute opération publique d'aménagement foncier doit respecter ce maintien ou cette continuité,

Vu l'article L.361-1 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Général de Seine-et-Marne en date du 26/06/1991,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/03/2010,

Le Conseil Municipal,

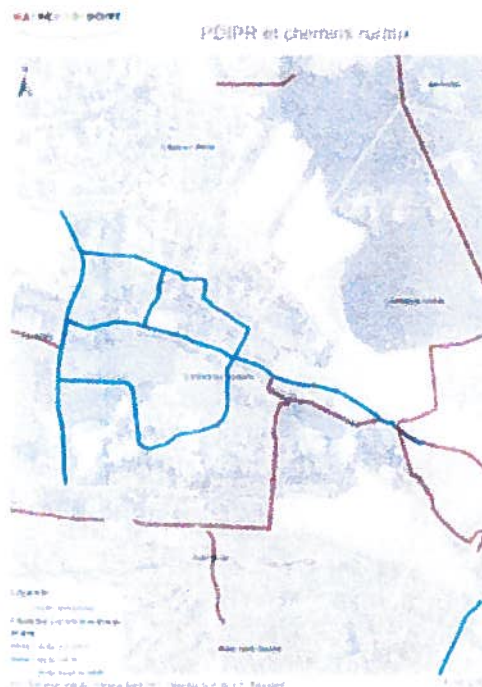
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ABROGE la délibération du Conseil Municipal en date du 25/03/2010,

**EMET un AVIS FAVORABLE au Plan Départemental des Itinéraires
de Promenade et de Randonnées**

**ACCEPTE l'inscription au PDIPR des chemins ruraux tels que
désignés sur les annexes 1 et 2 (plan et liste des chemins).**



17. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Des modifications devaient être apportées au règlement intérieur du Conseil Municipal et sont donc soumises au vote.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité : 4 voix contre (Mmes DEBRAY et SEKSIK, MM. ILARDO et LANUZA) – 15 voix pour,

VALIDE le règlement intérieur ainsi qu'il suit :

DIT que les articles 4 et 5 seront étudiés à nouveau et le Conseil Municipal sera tenu informé,

A vérifier également le délai pour l'affichage du compte-rendu qui semble avoir disparu.

PREAMBULE

En principe, les séances du Conseil Municipal se tiennent à la Mairie. Toutefois, la réunion peut se tenir ailleurs, à condition que le choix d'un autre local ne révèle pas une décision illégale et qu'il soit sans incidence sur le déroulement de la séance. Le lieu doit être clairement mentionné dans la convocation et les administrés doivent pouvoir assister librement aux débats.

Chapitre I - Les travaux préparatoires

Article 1 : Périodicité des séances

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.



Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux Conseillers municipaux par écrit à leur domicile, sous quelque forme que ce soit, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse. Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération peut être adressée aux membres du Conseil municipal avant la réunion.

Le délai de convocation est fixé, à minima, à **trois jours francs**. En cas d'urgence le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour. Il est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Il peut également être publié sur le site Internet et/ou la page Facebook de la Commune.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour instruction aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat ou de Conseillers municipaux, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Questions orales

Le texte des questions est adressé au Maire **3 jours au moins avant une séance** du Conseil municipal. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter ultérieurement dans le cadre d'une autre séance du Conseil municipal.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles.

Elles ne donnent pas lieu à des débats (sauf demande de la majorité des Conseillers municipaux présents).

Des questions d'ordre mineur, sans demande de position par le Conseil Municipal, pourront être posées dans le cadre des questions diverses, tout comme les informations que les Conseillers Municipaux auraient à donner dans le cadre de leur mandat.



Article 5 : Informations complémentaires demandées à l'administration municipale

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Toute question, demande d'informations complémentaires ou interventions d'un membre du Conseil municipal auprès de l'administration communale, devra être adressée au Maire, huit jours minimum avant la séance de Conseil Municipal.

Les informations devront être communiquées au Conseiller intéressé, selon leurs spécificités, **au plus tard une heure avant l'ouverture de la séance** au Conseil municipal, si elles se rapportent à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

Chapitre II - Les Commissions

Article 6 : Commissions municipales

Le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres. Elles portent sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers : social, enseignement, urbanisme, environnement, habitat... Ces instances sont convoquées par le Maire, qui en est Président de droit, ou par la personne nommément désignée par le Maire en qualité de Vice-Président. Un délai de 3 jours francs devra être respecté entre la convocation et le jour de la réunion.

Afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1000 habitants et plus, un siège au minimum revenant à chaque composante du Conseil.

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- ➡ Communication – Culture - Animation
- ➡ Cimetière
- ➡ Sports
- ➡ Travaux – voirie – urbanisme
- ➡ Liste électorale
- ➡ Conseil de discipline
- ➡ Commission scolaire
- ➡ Budget
- ➡ Logement

Le Conseil municipal peut décider de la création des commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Article 7 : Fonctionnement des commissions municipales

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activité.

Il peut leur être adjoint une ou plusieurs personnes extérieures au Conseil Municipal.

Les commissions peuvent entendre, en tant que besoin, des personnalités qualifiées, invitées par le Maire.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum ne soit exigé. S'il y a partage des voix, le rapport relatif à l'affaire en cause doit le mentionner, la voix du Président étant toutefois prépondérante.

Article 8 : Commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire, Président ou son représentant, et par trois membres du Conseil municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une délibération, respectant les seuils visés à l'article 26 du code des marchés public, fixe les seuils d'intervention de cette commission.

Les marchés et accords-cadres dont la passation est soumise à la procédure formalisée incluent l'intervention de la CAO.

Si une délibération concerne un service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces, peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal aux heures d'ouverture du Secrétariat de Mairie.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions du Code des Marchés Publics.

Chapitre III - La tenue des séances du Conseil municipal

Article 9 : Présidence

Le Maire, et à défaut, l'élu qui le remplace, préside le Conseil municipal.

Toutefois la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal est présidé par le Premier Adjoint ou par un autre adjoint dans l'ordre du tableau, si celui-ci est absent.

Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonctions, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Maire ou le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Article 10 : Quorum

Le Conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Dans le cas où des Conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.



Les pouvoirs donnés par les Conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents.

Article 11 : Pouvoir

Un Conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner, à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au Maire, au plus tard, au début de chaque séance.

Article 12 : Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des agents territoriaux qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Article 13 : Accès et tenue du public

Les séances des Conseils municipaux sont publiques. Toutefois, le public ne pourra être accueilli qu'en fonction de la capacité de la salle, dans le respect des mesures de sécurité et d'ordre public.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées, et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Le public ne peut en aucun cas participer aux débats ni les troubler. Il ne pourra éventuellement intervenir qu'à la demande du Maire, une fois la séance levée.

Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Article 14 : Enregistrement des débats

Les séances peuvent être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle à condition de ne pas troubler le bon ordre des travaux du Conseil Municipal ni nuire aux membres présents.

Le Maire, compétent en matière de police de l'assemblée, peut règlementer l'usage de ces moyens audiovisuels, sans pour autant les interdire de manière générale et permanente.

A aucun moment le public ne peut être filmé.

Un auditeur peut établir un compte rendu des débats du conseil mais en publiant ce document, il engage sa propre responsabilité. Seul le procès-verbal, dont la rédaction est définitive lorsqu'elle a été adoptée par le conseil municipal, fait foi de l'authenticité des délibérations.

Article 15 : Séance à huis clos

Sur demande de trois membres ou du Maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Article 16 : Police de l'assemblée

Le Maire a, seul, la police de l'assemblée. Il fait observer le présent règlement.

Article 17 : Fonctionnaires municipaux

Le (ou la) secrétaire général(e) des services assiste, en tant que besoin, aux séances du Conseil municipal.

Il ne prend la parole que sur invitation expresse du Maire et reste tenu à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

Chapitre IV - L'organisation des débats et de vote des délibérations

Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Article 18 : Déroulement de la séance

Le Maire (ou l'Adjoint délégué), à l'ouverture de la séance, vérifie la présence des conseillers municipaux. Le Maire constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles. Les délibérations du conseil municipal sont inscrites sur un registre côté et paraphé par le Maire. Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

Le Maire appelle les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription et fait un résumé oral sommaire ; il peut demander à un adjoint ou un rapporteur de commission de compléter sa présentation. La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent.

En cas d'urgence, le Maire peut proposer au Conseil municipal, en début de séance, d'ajouter à l'ordre du jour, toutes questions d'ordre mineur. Ces questions d'ordre mineur (ou les questions diverses) ne peuvent donner lieu à adoption d'un point de délibération non inscrit à l'ordre du jour de la séance. Il doit demander l'acceptation du Conseil municipal qui se prononce à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de refus, la question ne peut être examinée et sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Le Maire ne peut donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en cours de séance par un conseiller.





Le conseiller devra adresser sa demande d'examen au Maire avant l'envoi des convocations de la prochaine séance. Il appartient au Maire d'apprécier l'opportunité d'inscription de l'affaire mais un refus doit être motivé.

Article 19 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil municipal qui la demandent et peut la leur retirer si leurs propos excèdent « les limites du droit de libre expression ».

Article 20 : Débats d'orientations budgétaires

Un débat peut avoir lieu dans une séance avant celle du vote du budget

Dans la mesure du possible, chaque Conseiller recevra les éléments lui permettant de délibérer dans les meilleures conditions.

Article 21 : Suspension de séance

Le Maire prononce les suspensions de séance.

Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins 2 membres du Conseil municipal.

Article 22 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Le vote a lieu au scrutin public, sur la demande du quart des membres présents ; les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- ➡ à main levée,
- ➡ par assis et levé,
- ➡ au scrutin public par appel nominal,
- ➡ au scrutin secret.

Ordinairement, le Conseil municipal vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Maire et le secrétaire.

Chapitre V - Procès-verbaux

Article 23 : Procès-verbaux

Aucune forme particulière n'étant exigée pour le procès-verbal, ce dernier sera donc ***synthétique et non littéral***, et devra cependant comporter le jour et l'heure de la

séance, la présidence, les conseillers présents et représentés, l'ordre du jour, les affaires débattues et les opinions exprimées, les votes et les décisions prises.

Dans le cas, qui devra rester exceptionnel, où un Conseiller Municipal souhaite voir son intervention inscrite au PV, il devra en fournir la reproduction fidèle par écrit au Secrétariat Général, dans les 48 heures.

Pour chacune des questions, le détail des voix POUR, CONTRE ou ABSTENTION sera indiqué.

Le Maire pourra adjoindre au procès-verbal des documents explicatifs complémentaires.

Le compte rendu de la séance prévu à l'article L.2121-25, a lieu, par extraits, à la porte de la mairie ou sur un panneau d'affichage accessible au public en dehors des heures d'ouverture de la mairie, **dans les 8 jours suivant la séance.**

Il est transmis à tous les membres du Conseil par voie postale ou électronique lors de l'envoi de la convocation à la prochaine séance du Conseil municipal.. Conformément à l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales, si les élus l'acceptent par écrit, les comptes rendus pourront également être transmis par voie électronique au domicile.

Chapitre VI - Divers

Article 24 : Modification du règlement intérieur

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par le Maire ou la moitié des membres du Conseil municipal.

Chaque modification fera l'objet d'une délibération

Le présent règlement est applicable dès son adoption en Conseil Municipal.

18.DEFENSE DU NOTARIAT - MOTION

Proposition de voter une motion pour soutenir les notaires de France.

En effet la loi Macron prévoit :

- ✓ Une liberté d'installation des notaires non maîtrisée
- ✓ La suppression d'un tarif proportionnel et redistributif qui permettait jusqu'alors la rédaction des petits actes pour les clients plus démunis.
- ✓ L'ouverture des structures d'exercice à des capitaux extérieurs

Après avoir pris connaissance des éléments permettant de délibérer sur une motion de soutien éventuel aux notaires de France,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité : 5 voix contre (Mme THOMAS – MM. GORGEON – MARRIETTE – NION – PAUPE) – 4 voix pour (MM. CHATONNIER – ILARDO – LANUZA – PINEAU) – 10 abstentions (Mmes BIGUET – CAMBIER – DEBRAY – DECERLE – MARMETH – NION – PACHOUD – PERRIN – SEKSIK – M. FERRACANI),

NE PREND aucune position quant à la défense du notariat vis-à-vis de la loi MACRON.



19. QUESTIONS DIVERSES

Blason de la Commune

Plusieurs propositions sont dévoilées au Conseil Municipal et sera transmises pour une décision prendre lors de la prochaine réunion

Œufs de Pâques

Tous les bénévoles sont les bienvenus. Rendez-vous, dimanche 05/04 à 9H30 devant la cantine du Val Guermantes

Compétence lecture par la CAMG

La note de synthèse réalisée par la CAMG est distribuée. Une délibération sera à prendre lors de la prochaine réunion.

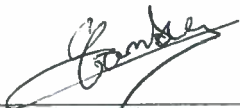
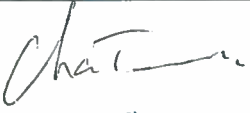
Cimetière

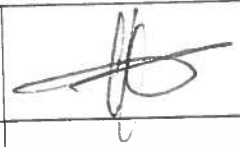
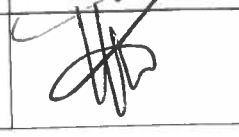
Il semble que les conchois soient satisfaits de l'installation de bancs dans le cimetière.

Archives

L'archiviste du Centre de Gestion devrait intervenir en Juin.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21H30

BIGUET L.		CAMBIER C.	
CHATONNIER E.		DEBRAY L.	
DECERLE P.		FERRACANI P.	
GORGEON J. (pouvoir à F. Nion)		ILARDO C.	
LANUZA J.		MARMETH D.	
MARRIETTE F.		NION F.	
NION S. (pouvoir à D. Marmeth)		PACHOUD M.	
PAUPE O.		PERRIN M.	

PINEAU J		SEKSIK V.	
THOMAS I.			

Rappel des points à l'ordre du jour :

- 1) *Compte administratif 2014*
- 2) *Compte de gestion 2014*
- 3) *Affectation du résultat 2014*
- 4) *Fixation des taux d'imposition 2015*
- 5) *Budget primitif 2015*
- 6) *Demandes de subventions : cimetière – Bâche tennis*
- 7) *Modification des tarifs de la Grange*
- 8) *Vente du terrain des Rougettes*
- 9) *Changement de la valeur faciale des tickets restaurant pour le personnel**
- 10) *Aide financière pour le permis de conduire d'un agent communal*
- 11) *Nomination d'un agent en activités accessoire*
- 12) *Création d'un emploi aidé*
- 13) *CAMG – adhésion de la commune de Jablines*
- 14) *CAMG – modification statutaire suite à la création d'un service commun pour missions d'urbanisme*
- 15) *CAMG – autorisation donnée au Maire pour signature d'une convention de mise à disposition du service instructeur en urbanisme*
- 16) *CAMG.- Inscription de chemins de promenade au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)*
- 17) *Modification du règlement intérieur*
- 18) *Défense du notariat – Motion*
- 19) *QUESTIONS DIVERSES*

